

---

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
3 avril 2023

---

Nombre de  
Conseillers : 23

En exercice : 22

Présents : 19

Votants : 19

L'an deux mil vingt-trois,

Le 3 avril à 20H

Le Conseil Municipal de la commune de Pleuven, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur David DEL NERO, Maire à la mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2023

Monsieur Philippe CARIOU est nommé secrétaire de séance.

Présents : DEL NERO David, ARZUR Yvon, BERTHOLOM Cyril, CADIC Christophe, CARIOU Philippe, CASELLINO Mona, CORNIC Karine, CRENN Rachel, FRANCHETEAU Laurent, HERFAUT Denis, KERNEVEZ Marie-Hélène, LAGADIC Christophe, LE BER Caroline, MARTIN Corine, MILIN Claudine, RIVIERE Christian, ROUE Christian, SIMON Mikaël, SINIC Aurélie.

Excusées : CARLIER Morgane, GOURVES Muriel.

Absentes : LE BOSSER Olivia.

## ORDRE DU JOUR

### DELIBERATIONS

- o Approbation du procès-verbal de la réunion du 6 mars 2023
- o Compte de Gestion 2022
- o Approbation du Compte Administratif 2022
- o Affectation du résultat de fonctionnement 2022
- o Programme d'investissements pour 2023
- o Vote des taux d'imposition pour 2023
- o Subventions aux associations 2023
- o Projet de budget primitif pour 2023
- o Demande d'octroi d'un fond de concours à la CCPF dans le cadre de la construction de l'espace sportif Bellevue
- o Commission d'Appel d'Offres Titularisation d'un membre suppléant suite à la démission d'un membre titulaire
- o Autorisation à signer la convention relative à la constitution d'un groupement de commande d'achat d'énergie avec la C.C.P.F.
- o Création de l'arrêt de bus scolaire de Pont Coulouffant – Plan de financement et autorisation à signer la convention
- o Rénovation des services techniques – Plan de financement et autorisation à demander des subventions

### QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Après avoir procédé à l'appel des conseillers municipaux et constaté le quorum, Monsieur le Maire déclare le conseil municipal ouvert.

Il propose de nommer Monsieur Philippe CARIOU, secrétaire de séance. Cette proposition est validée à l'unanimité.

### **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 6 MARS 2023**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

#### **2023-2-1 – COMPTE DE GESTION 2022**

M. Christian RIVIERE, adjoint aux Finances, procède à la présentation du compte de gestion pour l'année 2022, qui est identique dans les sommes et dans les masses au compte administratif.

Monsieur le Maire invite les conseillers à voter pour son approbation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le compte de gestion de Monsieur le Trésorier pour 2022.

#### **2023-2-2 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

L'adjoint aux Finances, M. Christian RIVIERE, procède à la présentation par chapitre du compte administratif de l'exercice 2022, qui fait apparaître un excédent de clôture de 617 722,75 € en section de fonctionnement et un solde d'exécution positif de 367 417,41€ en section d'investissement.

Sur proposition du Maire, M. Christian RIVIERE est élu président de séance, conformément aux articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31a 1° du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire s'étant retiré, il est procédé à un vote à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2022, qui fait apparaître un excédent de clôture de 617 722,75 € en section de fonctionnement et un solde d'exécution positif de 367 417,41€ en section d'investissement.

#### **2023-2-3 – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de ..... 517 722,75 €
- Un déficit de fonctionnement de ..... 0,00 €

##### Affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice

- Résultat de l'exercice 2022 ..... + 517 722,75 €
- Résultats antérieurs reportés ..... + 100 000,00 €
  
- **Résultat à affecter** ..... + 617 722,75 €

---

Solde d'exécution d'investissement :

- Résultat de l'exercice 2022 ..... - 64 475,84 €
  - Résultats antérieurs reportés ..... + 431 893,25 €
  
  - **Solde d'exécution d'investissement reporté ..... + 367 417,41 €**
- 

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité des suffrages exprimés d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2022, comme suit :

- Affectation en réserves R 1068 en investissement ..... 517 722.75 €
- Report en fonctionnement R 002 ..... 100 000.00 €

### **2023-2-4 – PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2023**

Monsieur le Maire présente le programme d'investissements pour 2023, qui se présente comme suit :

<b>Investissement - dépenses</b>	
Chapitres	
<b>20</b>	
Frais documents d'urbanisme	1 000.00 €
Frais d'insertion	2 000.00 €
Concessions et droits similaires	1 000.00 €
Frais d'étude	8 000.00 €
<b>TOTAL CHAPITRE 20</b>	<b>12 000.00 €</b>
<b>21</b>	
Plantations (arbres et arbustes)	2 000.00 €
Entretien et rénovation des bâtiments communaux	25 000.00 €
Rénovation de l'atelier communal	130 000.00 €
Installations de voirie	30 000.00 €
matériel de voirie -	10 000.00 €
Installations diverses	33 000.00 €
Matériel de transport	5 000.00 €
Matériel informatique et de bureau	9 000.00 €
Mobilier	15 000.00 €
Divers	25 000.00 €
RAR immobilisations corporelles	32 083.65 €
<b>TOTAL CHAPITRE 21</b>	<b>316 083.65 €</b>

<b>23</b>	
2313-100 - Opération salle des sports - MO + démolition + construction	1 995 543.20 €
RAR – opération espace sportif	4 456.80 €
2313-200 – Opération maison médicale	200 000.00 €
Voirie	323 331.22 €
Voirie - RAR	166 668.78 €
<b>TOTAL CHAPITRE 23</b>	<b>2 690 000.00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT 2023</b>	<b>3 018 083.65 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** le programme d'investissement présenté ci-dessus pour 2023

### **2023-2-5 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2023**

Monsieur le Maire propose d'augmenter le taux des taxes directes locales 2023 de 2% qui se présentent donc comme suit :

✓ Taxe sur le foncier bâti 2022 :	33.77	<b>Taux 2023 : 34.45</b>
✓ Taxe sur le foncier non bâti 2022 :	36.17	<b>Taux 2023 : 36.89</b>
✓ Taxe d'habitation 2022 :	14.89	<b>Taux 2023 : 15.19</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** de fixer les taux d'imposition pour 2023, tels que précisés ci-dessus

### **2023-2-6 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR 2023**

Monsieur le Maire présente les propositions faites par la commission des finances quant aux subventions à attribuer en 2023 aux associations.

Deux élus, Mrs RIVIERE et SIMON, étant membre de l'association « La nuit des légendes », il est décidé de distinguer le vote de la subvention à cette association.

Ainsi, Mrs RIVIERE et SIMON, s'étant retiré, la proposition de subvention à cette association est mise au vote :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 500€ à l'association « La nuit des légendes », au titre de l'année 2023.

Les autres propositions d'attribution de subventions aux associations sont ensuite mises au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **ATTRIBUE** les subventions aux associations figurant sur la liste jointe en annexe, au titre de l'année 2023.

**2023-2-6 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2023**

**Annexe 1**

	Montant attribué en 2022	Demande 2023	Proposition de vote 2023	Commentaires
<b>I- ASSOCIATIONS COMMUNALES</b>				
Football Club Pleuvennois (FCP)	2 800.00 €	2 500.00 €	2 300.00 €	
Football Club Pleuvennois (FCP)			174.00 €	remboursement du panneau dégradé par les ST
Pleuven Basket Club (PBC)	2 300.00 €	3 000.00 €	2 300.00 €	
La nuit des légendes	500.00 €		500.00 €	
La communauté du dé	/	300.00 €	- €	1ère demande
<b>II- ASSOCIATIONS CANTONALES</b>				
SNSM Fouesnant-Les-Gléan	50.00 €	Non chiffrée	50.00 €	
Donneurs de sang	50.00 €	50.00 €	50.00 €	
Forêt Fouesnant Handball	/	640.00 €	- €	1ère demande
Vélo Club de Fouesnant	/	100.00 €	100.00 €	1ère demande
Sourdine - asso de malentendant	/	300.00 €	- €	1ère demande
ULAC-PF Union laïque athlétiq	- €	700.00 €	- €	
<b>III- ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET FORMATION PROFESSIONNELLE</b>				
Ecole élémentaire	3 500.00 €		3 500.00 €	500€ par classe
Ecole maternelle			2 000.00 €	400€ par classe
	7€/ enfant		7€/ enfant	Gouter de Noël
Chambre des Métiers	0	100.00 €	- €	
Maison Familiale Rurale			- €	
IFAC - CCI		400.00 €	- €	
CFA Mans		non chiffrée	- €	
CFA PLABENNEC PLOUDANIEL		non chiffrée	- €	
<b>IV- DEMANDES DIVERSES</b>				
Eaux et Rivières de Bretagne	- €	Non chiffrée	50.00 €	
Solidarité Paysans du Finistère	100.00 €	Non chiffrée	100.00 €	
Rugby Club Concarnois	- €	Non chiffrée	- €	
T'es Cap	100.00 €	300.00 €	100.00 €	
Association Handisport	100.00 €	150.00 €	100.00 €	
Droit d'asile	50.00 €			Pas de demande 2023
Redadeg	350.00 €		- €	
Tamm Kreiz	- €	500.00 €	- €	
<b>V- COUPONS SPORT</b>				
Attribution enfants	2 750.00 €			25€/ enfant
<b>ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU C.C.A.S POUR 2023</b>				
C.C.A.S	7 289.85 €		7 392.11 €	

## **2023-2-7 – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF POUR 2023**

Monsieur Christian RIVIERE procède à la présentation du projet de budget primitif pour 2023, qui s'équilibre en section de fonctionnement à 2 368 836.53 € et en section d'investissement, à 3 218 083.65 € en dépenses réelles (3 918 083.65€ avec les dépenses d'ordre).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **ADOpte** le projet de budget primitif pour 2023.

## **2023-2-8 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS LA C.C.P.F. – CONSTRUCTION DE L'ESPACE SPORTIF BELLEVUE**

- *Vu l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

Monsieur le Maire explique que le bureau communautaire et la commission des Finances de la CCPF ont émis, le 27 mars 2023, un avis favorable à l'octroi d'un fond de concours de 700.000€ dans le cadre de la construction de l'espace sportif Bellevue.

Il rappelle que le conseil municipal, par la délibération 2022-5-6 du 7 décembre 2022 a adopté le plan de financement qui lui était soumis et a autorisé Monsieur le Maire à demander une subvention d'un montant de 700.000€ à la CCPF.

Les modalités de versement du fonds de concours seront définies au travers d'une convention entre la CCPF et la commune de Pleuven telle qu'annexée à la présente délibération. Pour rappel, le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

### **Plan de financement prévisionnel du projet :**

<b>Poste</b>	<b>Montant en € HT</b>	
Frais Maître d'œuvre	250 000,00 €	
Démolition	100 000,00 €	
Construction	2 800 000,00 €	
VRD	150 000,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>3 300 000,00 €</b>	
<b>Recettes</b>	<b>Montant en €</b>	<b>%</b>
DETR	400 000,00 €	12,1 %
DSIL	500 000,00 €	15,2 %
Région Bretagne	150 000,00 €	4,5 %
Département du Finistère	100 000,00 €	3,0 %
Fédération Foot	5 000,00 €	0,2 %
Fédération Basket	5 000,00 €	0,2 %
<b>CCPF - Fonds de concours</b>	<b>700 000,00 €</b>	<b>21,2 %</b>
Autofinancement	1 440 000,00 €	43,6 %
<b>TOTAL</b>	<b>3 300 000,00 €</b>	<b>100,0%</b>

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ➔ De demander, à la C.C.P.F., le versement d'un fonds de concours correspondant à 30 % (montant estimé à 700 000 €) de l'opération de construction de l'espace sportif Bellevue,
- ➔ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la C.C.P.F. fixant les modalités de versement du fonds de concours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DEMANDE** le versement d'un fonds de concours correspondant à 30% (montant estimé à 700.000,00€) de l'opération de construction de l'espace sportif Bellevue de Pleuven,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités de versement du fonds de concours.

### **2023-2-9 – RENOVATION ET ISOLATION DE L'ATELIER COMMUNAL – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET AUTORISATION DE DEMANDER DES SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire explique que l'atelier communal a été construit en 1992 et ne répond plus aux normes de sécurité et de conformité énergétique.

Cet hiver, une partie du chéneau s'est décrochée de la toiture tombant devant l'accès au hangar. L'ensemble du bâtiment présente donc un degré de dangerosité qu'il convient de régler de manière urgente.

Dans le cadre de ces travaux, il est proposé de reprendre l'entièreté de la charpente et de la couverture. Il est également proposé afin de mettre en conformité énergétique le bâtiment en isolant la partie vestiaire et pause.

Le budget prévisionnel des travaux est estimé à 99 270.00 € H.T.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Charpente métallique	10 140.00 €
Couverture	42 660.00 €
Bardage métalliques isolés	32 500.00 €
Serrurerie	13 970.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>99 270.00€</b>
<b><i>Subvention Pacte Finistère</i></b>	<b><i>30 000.00 €</i></b>
<b><i>Autofinancement</i></b>	<b><i>69 270.00 €</i></b>

Il est proposé de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de demander une subvention, au conseil départemental du Finistère, dans le cadre du Pacte Finistère 2030, à hauteur de 30.000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** les travaux de rénovation et d'isolation de l'atelier communal,
- **ADOpte** le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander une subvention de 30.000€ au Conseil Départemental du Finistère dans le cadre du volet 1 du Pacte Finistère 2030.

**2023-2-10 – AMENAGEMENT DE L'ARRET DE BUS SCOLAIRE ROUTE DE PONT COULOUFFANT – PLAN DE FINANCEMENT ET AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION AVEC LA REGION BRETAGNE**

Monsieur le Maire rappelle que le projet d'aménagement de l'arrêt de bus « Pont Coulouffant », destiné aux trajets scolaires, a été voté à l'unanimité au conseil municipal du 15 février 2022.

Monsieur le Maire a également été autorisé à demander une subvention à la région Bretagne.

Pour se faire, il propose de valider le plan de financement ci-dessous présenté et de lui donner l'autorisation de signer la convention qui sera prochainement établie par la région Bretagne.

Le plan de financement est le suivant :

	H.T.	T.T.C.
Coût total du projet	8.410,98€	10.093,17€
Subvention de la région Bretagne	<b>5.887,68€</b>	
Autofinancement		<b>4.205,48€</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le plan de financement relatif à l'aménagement de l'arrêt de bus « Pont Coulouffant »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, avec le Président de la région Bretagne, la convention de financement de ce projet.

**2023-2-11 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE C.C.P.F. – COMMUNES – MARCHE ENERGIE – AUTORISATION A SIGNER LA CONVENTION**

Monsieur le Maire explique que pour faciliter l'accès à des économies d'échelle dans le cadre de l'achat de l'énergie ainsi que la gestion des marchés publics et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (C.C.P.F) a proposé à la commune de Pleuven d'adhérer au groupement de commandes qui est constitué, en application des articles L2113-6 à L2113-8 du Code la Commande Publique, avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Fouesnantais (C.I.A.S), la Ville de Fouesnant, la Commune de Bénodet et la Commune de Gouesnac'h.

Une convention doit être établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 relatif aux groupements de commandes,

Considérant qu'une convention constitutive doit être établie entre les parties,



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes qui est constitué avec le C.I.A.S, la Ville de Fouesnant, la Commune de Bénodet et la Commune de Gouesnac'h dans le cadre de la passation des marchés relatifs à l'énergie,
- **ACCEPTE** que la C.C.P.F. soit le coordonnateur du groupement de commande,
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes, annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

### **2023-2-12 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – MODIFICATION DE LA COMPOSITION SUITE A LA DEMISSION DE Lénaïg QUEMENEUR**

Monsieur le Maire rappelle que les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sont élus au sein du Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste (article 22 du code des marchés publics). Outre le Maire, qui est Président de droit, la CAO est composée de trois membres titulaires et trois suppléants.

Le conseil municipal en date du 4 juin 2020 avait élu, à l'unanimité comme suit :

- Les membres titulaires : HERFAUT Denis, QUEMENEUR Lénaïg, RIVIERE Christian.
- Les membres suppléants : BERTHOLOM Cyril, FRANCHETEAU Laurent, ROUE Christian.

Il est rappelé Madame QUEMENEUR avait déposé sa démission et que cette dernière était effective à compter du 29 novembre 2021.

Le projet de la construction de l'espace sportif Bellevue nécessitant une analyse des plis par la CAO, il convient que cette dernière soit en mesure de siéger. Il convient donc de remplacer Mme QUEMENEUR ;

Monsieur le Maire souligne que la composition de la CAO est déterminée par le Code Général des Collectivités Territoriales et que l'élu démissionnaire est remplacé par l'élu suppléant suivant de liste.

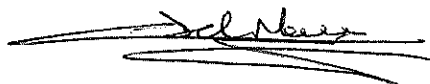
Il est donc proposé au conseil municipal de « titulariser » Monsieur BERTHOLOM Cyril, afin de compléter la Commission d'Appel d'Offres.



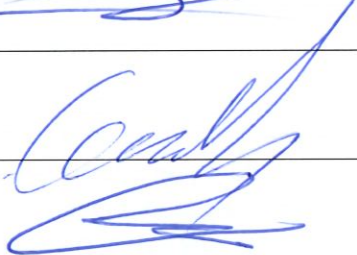

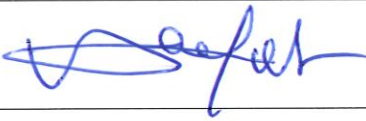


Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :



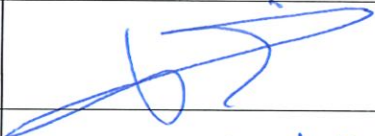
- **DECIDE** que Monsieur Cyril BERTHOLOM devient membre titulaire de la CAO
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision.

**Monsieur le Maire clôt le Conseil Municipal à 21h40**

Le Maire,  
David DEL NERO



	Signature ou mention de la cause d'empêchement
ARZUR Yvon	
BERTHOLOM Cyril	
CADIC Christophe	
CARIOU Philippe	
CASELLINO Mona	
CORNIC Karine	
CRENN Rachel	
DEL NERO David	
FRANCHETEAU Laurent	
HERFAUT Denis	
KERNEVEZ Marie-Hélène	
LAGADIC Christophe	
LE BER Caroline	
MARTIN Corinne	
MILIN Claudine	

RIVIERE Christian	
ROUE Christian	
SIMON Mikaël	
SINIC Aurélie	

